



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE - JEUNESSE :

Signature d'une convention
de mise à disposition
gracieuse de minibus 9
places par l'Olympique
Pavillais au profit de la Ville
de PAVILLY

**Délibération
n°2026/90**

30 Juin 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent,
MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY
Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à
Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné
pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné
pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

ENFANCE - JEUNESSE : Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de minibus 9 places par l'Olympique Pavillais au profit de la Ville de PAVILLY.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et de la Jeunesse, informe le Conseil Municipal que les accueils de loisirs de la Ville organisent régulièrement des activités nécessitant le transport de groupes d'enfants et d'animateurs durant les vacances scolaires d'été.

Madame Mercedes MULET rappelle que, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, la Ville souhaite privilégier les démarches de mutualisation et d'optimisation des biens existants sur le territoire, en partenariat avec les associations locales tout en valorisant un équipement associatif sous-utilisé pendant la période estivale.

Madame Mercedes MULET informe que l'association « Olympique Pavillais », propose de mettre gracieusement à la disposition de la Ville un minibus 9 places dont elle est propriétaire, pour la période du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2026 inclus, afin de permettre l'organisation de ces transports.

Seuls les frais d'usage courant (assurance, carburant, péages, stationnement, entretien lié à l'utilisation) resteront à la charge de la Ville, pour un montant proportionnel à l'usage réel du véhicule.

Madame Mulet précise que les crédits nécessaires à ces frais sont inscrits à la section fonctionnement du budget primitif 2026.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, précaire et révocable et une convention doit être conclue entre l'Olympique Pavillais et la Ville afin d'en fixer les modalités.

Cette proposition ayant été validée par la Commission Éducation - Jeunesse lors de sa séance en date du mardi 23 juin 2026, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition gracieuse, par l'association « Olympique Pavillais », d'un minibus 9 places au profit de la Ville de PAVILLY, pour la période du 6 juillet au 28 août 2026 inclus, dans le cadre des activités du service animation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com